

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

REF. DOSSIER : PE-28140

## AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION DU 26/10/2021

### 5. Dossier PE-28140 - gt

DEMANDEUR

**ELIA ASSET S.A.**

LIEU

**RUE JOSEPH SCHOLS 5**

OBJET

Exploitation du poste haute tension Schols

ZONE AU PRAS

zones de forte mixité - Le bien se situe dans le périmètre du plan particulier d'affectation du sol (PPAS) « PPAS 15 "Gazomètre" », ayant fait l'objet d'un arrêté de type « Cobat 04 - Arrêté PPAS » en date du 08/03/2018.

ENQUETE PUBLIQUE

du 23/08/2021 au 21/09/2021 – 1 courrier de réclamation

MOTIFS D'ENQUETE/CC

- 1B : article 40 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement  
- 1B : article 41 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

Vu le Code bruxellois de l'aménagement du territoire (COBAT) notamment les articles 98 et suivants ;  
Vu l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme ;  
Vu l'article 123, 7° de la nouvelle loi communale ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 juillet 1996 relatif à la transmission de documents en vue de l'instruction des demandes de permis d'urbanisme et de lotir, des demandes de certificat d'urbanisme et de certificat d'urbanisme en vue de lotir modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 ;  
Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23 novembre 1993 relatif aux enquêtes publiques et aux mesures particulières de publicité en matière d'urbanisme et d'environnement modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 ;  
Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 juin 1992 modifié par l'arrêté du Gouvernement du 25 avril 2019 (M.B. 7.V.2019) relatif aux commissions de concertation ;  
Vu le Règlement Régional d'Urbanisme ;  
Vu la demande de permis d'environnement de classe 1B introduite par Elia Asset s.a. en date du 10/06/2021 pour l'exploitation d'un poste haute tension (rub. 3 et 148C).

Considérant que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité du 25/08/2021 au 23/09/2021 pour les motifs suivants :

- L'exploitation des installations suivantes: rubriques 3 et 148 ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique précitée, une lettre de remarque nous est parvenue en date du 02/09/2021 évoquant des problèmes de nuisances sonores ;

Considérant que la demande se situe en zone de forte mixité au PRAS;

Considérant qu'il s'agit d'un renouvellement de permis d'environnement pour l'exploitation d'un poste Haute tension (poste Schols) ;

Considérant qu'en 2017, Elia a reçu l'accord de Bruxelles Environnement pour modifier son permis d'environnement en vue de réaménager le poste haute tension afin de remédier au problème de nuisances sonores occasionnées par l'un des transformateurs présents sur le site, vis-à-vis des habitations adjacentes au poste : mise hors service du transformateur n°1, placement d'un nouveau transformateur de même puissance (mais puissance acoustique réduite) dans une nouvelle logette et adaptation de la logette du transformateur n°2 afin d'en réduire également les émissions sonores ;

Considérant que ce projet de réaménagement était proposé sur base d'une étude acoustique réalisée par Vinçotte datant de mai 2016, qui démontre que, suite à ce réaménagement (scénario n°51 dans l'étude), les valeurs limites de bruit pour les périodes A, B et C seraient respectées à hauteur de tous les points de référence pris en compte dans l'étude, dans l'environnement immédiat du poste.

Considérant que dans le cadre de la présente demande de renouvellement du permis d'environnement, Bruxelles Environnement a pu constater lors de la visite du poste, que les aménagements visant à réduire les nuisances sonores du poste ont bien été mis en place ;

Vu l'avis SIAMU du 05/07/2016 (réf. : CI.2016.0698/1/TF/dd) ;

Considérant que ce dernier n'émet aucune remarque ;

Considérant que le rapport de conformité des installations électriques haute tension du 29/07/2020 renseigne de ce que l'installation concernée n'est pas conforme ;

Considérant que Bruxelles Environnement devra exiger de recevoir un devis établi sur base des travaux à réaliser en vue de mettre en conformité les installations électriques eu égard aux constatations reprises dans le rapport de conformité des installations électriques haute tension du 29/07/2020 ;

Considérant que le devis précité devra être accompagné d'un agenda des travaux à réaliser et repris dans ledit devis ;

Considérant qu'il appartiendra à Bruxelles Environnement d'approuver la qualité des travaux proposés en vue de remettre en conformité les installations électriques ainsi que les délais proposés ;

Considérant que le demandeur devra réaliser les travaux de mise en conformité dans les délais approuvés par Bruxelles Environnement ;

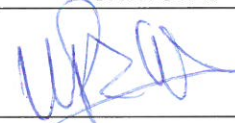
#### Article 1

Sans préjudice des avis à intervenir auprès des autres autorités compétentes en la matière, d'émettre un **AVIS FAVORABLE À CONDITION** de réaliser les travaux en vue de se conformer aux remarques émises dans le rapport de conformité des installations électriques haute tension du 29/07/2020 (réf. : GEM/16/13559904/00/FR), et ce, dans les délais imposés par Bruxelles Environnement suite à ce qu'un agenda leur ait été émis ;

DELEGUES

SIGNATURES

URBAN BRUSSELS



MONUMENTS ET SITES



BRUXELLES ENVIRONNEMENT

ADMINISTRATION COMMUNALE

\_\_\_\_\_  
*Grille*  
\_\_\_\_\_  
*PS*  
\_\_\_\_\_

